

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

Séance du 8 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

Etaient présents : Maxence de RUGY, Béatrice MESTRE-LEFORT, Catherine GARANDEAU, Joël HILLAIRET, Pierrick HERBERT, Catherine NEAULT, Christophe NOEL, Liliane ROBIN, Bernadette GAUTREAU, Jacques MOLLE, Eric DANGLLOT, David ROBBE, Bertrand DEVINEAU, Cyrille DURANDET, Michèle COTTREAU, Huguette DARIET, Philippe CHAUVIN, Claudine ORDONNEAU, Joël BAUDRY et Claude POINTEAU.

Etaient absents excusés :

Madame Amélie ELINEAU donne pouvoir à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT,
Madame Valérie CHARTEAU donne pouvoir à Monsieur Pierrick HERBERT,
Monsieur Yoann MITARD donne pouvoir à Monsieur Cyrille DURANDET,
Madame Sonia FAVREAU donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU,
Madame Magali THIEBOT donne pouvoir à Madame Catherine NEAULT,
Madame Marie-Françoise GABORIT donne pouvoir à Monsieur Jacques MOLLE,
Monsieur Jean-Charles MACE donne pouvoir à Monsieur Philippe CHAUVIN,
Monsieur Frédéric LESCALLIER.

Etait absente :

Madame Aurore NOGRET

Convocation du 2 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Quorum : 15

Suffrages exprimés : 27

Madame Béatrice MESTRE-LEFORT est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Madame Béatrice MESTRE-LEFORT qui prend place au bureau et donne lecture du procès verbal de la séance du 4 mars.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS MUNICIPALES

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE		MARCHES PUBLICS																						
DM/04/2019/14	26/03/2019	<u>Marché complexe tennistique – moins-value et plus-value</u>																						
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Numéro du lot</th> <th>Objet de l'avenant</th> <th>Montant initial HT du marché</th> <th>Montant HT de la plus-value ou de la moins-value</th> <th>Écart de l'avenant 1 sur le marché de base</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>6</td> <td>Suppression des garde-corps et dalles podotactiles</td> <td>67 487,20 €</td> <td>- 1 445,00 €</td> <td>- 2,14 %</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>Fourniture et pose de plinthes pourtour socles et falences dans le local technique</td> <td>18 372,31 €</td> <td>+ 218,12 €</td> <td>+ 1,19 %</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>Fourniture et pose de plafonds suspendus en dalles sur ossature</td> <td>7 814,99 €</td> <td>+ 420,84 €</td> <td>+ 5,38 %</td> </tr> </tbody> </table>	Numéro du lot	Objet de l'avenant	Montant initial HT du marché	Montant HT de la plus-value ou de la moins-value	Écart de l'avenant 1 sur le marché de base	6	Suppression des garde-corps et dalles podotactiles	67 487,20 €	- 1 445,00 €	- 2,14 %	9	Fourniture et pose de plinthes pourtour socles et falences dans le local technique	18 372,31 €	+ 218,12 €	+ 1,19 %	11	Fourniture et pose de plafonds suspendus en dalles sur ossature	7 814,99 €	+ 420,84 €	+ 5,38 %		
Numéro du lot	Objet de l'avenant	Montant initial HT du marché	Montant HT de la plus-value ou de la moins-value	Écart de l'avenant 1 sur le marché de base																				
6	Suppression des garde-corps et dalles podotactiles	67 487,20 €	- 1 445,00 €	- 2,14 %																				
9	Fourniture et pose de plinthes pourtour socles et falences dans le local technique	18 372,31 €	+ 218,12 €	+ 1,19 %																				
11	Fourniture et pose de plafonds suspendus en dalles sur ossature	7 814,99 €	+ 420,84 €	+ 5,38 %																				
DM/04/2019/15	26/03/2019	<u>Marché Travaux de confortement du Château – Fixation du forfait de rémunération du maître d'oeuvre</u>																						
		<i>cabinet retenu : NIGUES</i> <i>Forfait de rémunération : 9 973,20 € HT (soit 6,78% du montant des travaux d'urgence 3 : 147 097,33 €)</i>																						
DM/04/2019/16	28/03/2019	<u>Marché à bon de commande acquisition matériel informatique</u>																						
		<i>Offre retenue : Société BECHTLE DIRECT (67)</i> <i>Minimum annuel : 10 000 € HT</i> <i>Maximum annuel : 65 000 € HT</i>																						

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE		LOUAGE DE CHOSES
DM/05/2019/03	18/03/2019	<u>Mise à disposition de deux minibus au Football Club Talmondais dans le cadre du mondial de Montaigu</u> <i>Période : du 16 au 18 avril 2019 inclus</i> <i>Mise à disposition à titre gracieux</i>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°24 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE		RENOUVELLEMENT D'ADHESION
DM/24/2019/005	20/03/2019	Renouvellement de l'adhésion à la campagne Pavillon Bleu Montant de la cotisation 2019 : 1 250 €

**Liste des engagements de 4000 à 15 000 €
du 5 mars au 8 avril 2019**

Fournisseur	Objet	Date d'engagement	Montant Engagé (TTC)
EUROPE REGIES	Diffusion spots radio Château et escape <u>game</u> 2019	15/03/2019	7 080,23 €

1°) FINANCES – Approbation du compte de gestion 2018 du Trésorier Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Municipal a adressé à la Commune son compte de gestion pour l'exercice 2018 concernant le budget principal de la Commune, le budget annexe de l'assainissement et le budget annexe du lotissement communal « La Liberté » pour que le Conseil Municipal se prononce sur la régularité de ceux-ci.

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 mars 2019 ;

Considérant qu'il convient de voter le compte de gestion préalablement au vote du compte administratif ;

Monsieur Philippe CHAUVIN souhaiterait qu'à l'avenir, l'évolution de la situation patrimoniale de la Commune fasse l'objet d'une attention particulière dans l'étude du compte de gestion.

Monsieur Christophe NOEL précise que l'état actuel de la situation patrimoniale de la Commune est favorable et témoigne d'une bonne gestion des finances publiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECIDE

d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier Municipal concernant le budget principal de la Commune et les budgets annexes précités. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2°) FINANCES – Approbation du compte administratif 2018

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'élire un président de séance pour le vote du Compte Administratif. Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, est élu à l'unanimité pour assumer la présidence de la séance et présenter les comptes administratifs de l'année 2018.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le Maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives). Comparant les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Il est accompagné de documents annexes formant note explicative de synthèse.

Les comptes administratifs 2018 du budget principal de la Commune, des budgets annexes de l'assainissement et du lotissement communal « La Liberté », ainsi que leurs annexes ont été établis avec le concours de la Trésorerie Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Considérant que le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un président de séance autre que le Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance pour le vote de chacun des budgets de la Commune

1°) Ces précisions apportées, le compte administratif 2018 du budget principal peut être synthétisé ainsi :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – CA 2018

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1		1 212 432,30	141 613,36		141 613,36	1 212 432,30
Affectation sur l'exercice				1 850 000,00		1 850 000,00
Opérations de l'exercice	12 613 607,44	13 718 756,28	7 237 553,37	4 425 124,65	19 851 160,81	18 143 880,93
Totaux	12 613 607,44	14 931 188,58	7 379 166,73	6 275 124,65	19 992 774,17	21 206 313,23
Résultats de clôture		2 317 581,14	1 104 042,08			1 213 539,06
Solde cumulé						
Restes à réaliser			1 707 877,80	902 774,89	1 707 877,80	902 774,89
Totaux cumulés		2 317 581,14	2 811 919,88	902 774,89	1 707 877,80	2 116 313,95
Résultats globaux		2 317 581,14	1 909 144,99			408 436,15

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal précédemment présenté.

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 annexé à la présente délibération ;

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 mars 2019 ;

Entendu le rapport sur le compte administratif ;

Monsieur Philippe CHAUVIN précise à l'Assemblée que les élus de la liste « Construire l'Avenir de Talmont-Saint-Hilaire » n'approuveront pas l'ensemble des comptes administratifs eu égard à leurs positions lors du vote des budgets prévisionnels.

Après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et quatre voix contre, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget principal de la Commune de l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus.

2°) Le compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement peut être synthétisé ainsi :

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – CA 2018

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1				188 537,13		188 537,13
Affectation sur l'exercice				472 528,00		472 528,00
Opérations de l'exercice	406 920,92	877 402,16	596 616,18	349 335,69	1 003 537,10	1 226 737,85
Totaux	406 920,92	877 402,16	596 616,18	1 010 400,82	1 003 537,10	1 887 802,98
Résultats de clôture		470 481,24		413 784,64		884 265,88
Solde cumulé						
Restes à réaliser			255 486,52	73 344,00	255 486,52	73 344,00
Totaux cumulés		470 481,24	255 486,52	487 128,64	255 486,52	957 609,88
Résultats globaux		470 481,24		231 642,12		702 123,36

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'assainissement précédemment présenté.

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 annexé à la présente délibération ;

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 mars 2019 ;

Entendu le rapport sur le compte administratif ;

Après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus.

3°) Le compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement "La Liberté" peut être synthétisé ainsi :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA LIBERTE- CA 2018

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1		382 324,28	224 276,50			158 047,78
Affectation sur l'exercice						
Opérations de l'exercice	731 860,09	500 212,00	338 389,06	562 665,56	1 070 249,15	1 062 877,56
Totaux	731 860,09	882 536,28	562 665,56	562 665,56	1 070 249,15	1 220 925,34
Résultats de clôture		150 676,19	0	0		150 676,19
Solde cumulé						
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		150 676,19	0	0		150 676,19
Résultats globaux		150 676,19	0	0		150 676,19

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du lotissement "La Liberté" précédemment présenté.

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 annexé à la présente délibération ;

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 mars 2019 ;

Entendu le rapport sur le compte administratif ;

Après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget annexe du lotissement « La Liberté » de l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus.

Pour information, la présentation consolidée des comptes administratifs de l'exercice 2018 est exposée comme suit :

BUDGETS CONSOLIDES – CA 2018

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget Général	12 613 607,44	14 931 188,58	7 379 166,73	6 275 124,65	19 992 774,17	21 206 313,23
Assainissement	406 920,92	877 402,16	596 616,18	1 010 400,82	1 003 537,10	1 887 802,98
Lotissement de la Liberté	731 860,09	882 536,28	562 665,56	562 665,56	1 070 249,15	1 220 925,34
TOTAL	13 752 388,45	16 691 127,02	8 538 448,47	7 848 191,03	22 066 560,42	24 315 041,55
Résultats globaux		2 938 738,57	690 257,44			2 248 481,13

3°) FINANCES – Affectation des résultats 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée qu'en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14, après l'approbation du compte de gestion et du compte administratif, il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2018 préalablement à leurs reprises dans le cadre des budgets primitifs.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'Assemblée délibérante peut affecter ce résultat au financement de la section d'investissement et au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat excédentaire de fonctionnement doit être affecté, le cas échéant, au besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

En conséquence, Monsieur Christophe NOEL propose à l'Assemblée d'affecter aux budgets 2019, les résultats constatés lors du vote des comptes administratifs du budget principal de la Commune, des budgets annexes de l'assainissement et du lotissement « la Liberté » comme suit :

Pour le budget principal de la Commune, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 2 317 581,14 euros, à la section d'investissement, à l'article 1068, pour couvrir le déficit du résultat 2018 d'un montant de 1 909 144,99 euros restes à réaliser inclus et permettre de nouveaux investissements à hauteur de 408 436,15 euros.

Le déficit d'investissement de 1 104 042,08 euros sera reporté à l'article 001 « Déficit d'investissement reporté » du budget 2019.

Pour le budget annexe de l'assainissement, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 470 481,24 euros sera affecté en totalité à la section d'investissement, à l'article 1068 du budget 2019. L'excédent d'investissement de 413 784,64 euros sera reporté à l'article 001 « excédent d'investissement reporté » du budget 2019.

Pour le budget annexe du Lotissement de la Liberté, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 150 676,19 euros sera reporté à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) Pour le budget principal, d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de 2 317 581,14 euros à la section d'investissement, à l'article 1068 du budget 2019.

Le déficit d'investissement de 1 104 042,08 euros sera reporté à l'article 001 « Déficit d'investissement reporté » du budget 2019.

2°) Pour le budget annexe de l'assainissement, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 470 481,24 euros sera affecté en totalité à la section d'investissement, à l'article 1068 du budget 2019.

L'excédent d'investissement de 413 784,64 euros sera reporté à l'article 001 « excédent d'investissement reporté » du budget 2019.

3°) Pour le budget annexe du Lotissement de la Liberté, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 150 676,19 euros sera reporté à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget 2019.

4°) FISCALITE – Fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle à l'Assemblée que depuis 2016, la Municipalité n'a pas souhaité augmenter les taux des taxes ménagères (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) pour ne pas faire peser sur les Talmondais une pression fiscale supplémentaire. Par la rationalisation toujours plus poussée de sa gestion financière et comptable, la Ville a pu ainsi dégager les moyens permettant de poursuivre un programme d'investissement pluriannuel maîtrisé.

Monsieur Christophe NOEL rappelle que pour l'année 2018, les taux des trois taxes directes locales s'établissaient comme suit :

- la taxe d'habitation : 19,12 %,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,57 %,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,85 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation fiscale nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Pour 2019, la revalorisation fiscale nationale des bases a été fixée à + 2,2 %.

Les taux sont à rapprocher des bases fiscales pour définir le produit fiscal à attendre par la commune :

TAXES	BASES 2018 MI 1259	BASES 2019 MI 1259
Taxe d'habitation	16 199 000 €	16 973 000 €
Taxe sur le foncier bâti	11 289 000 €	11 733 000 €
Taxe sur le foncier non bâti	473 400 €	473 200 €

Considérant que la Municipalité entend poursuivre son programme d'investissement sans augmenter la pression fiscale ;

Considérant qu'au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet de budget primitif, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre, s'établit à 4 710 872 euros ;

Compte tenu de ces éléments Monsieur le Maire propose de reconduire les taux municipaux en vigueur tels que précisés ci-dessus ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2019 ;

Monsieur Philippe CHAUVIN se réjouit du maintien des taux au regard du contexte actuel et considère que l'augmentation appliquée les deux premières années du mandat n'était pas nécessaire. Il rappelle d'ailleurs ses préconisations lors de la campagne pour les élections municipales de 2014.

Monsieur le Maire tient à rappeler le caractère exceptionnel du début de mandat et notamment la baisse considérable des dotations de l'Etat qui a conduit la Municipalité à adapter sa fiscalité. Néanmoins, la trajectoire financière initiée par l'équipe municipale a permis de ne pas asseoir la pression fiscale sur les Talmonçais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) pour l'année 2019 d'arrêter les taux des taxes directes locales comme suit :

- la taxe d'habitation à **19,12 %**,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties à **11,57 %**,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties **22,85 %**.

2°) de charger Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

5°) FINANCES – Approbation du budget principal de la Commune pour l'année 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui donne lecture des propositions pour le budget principal de la Commune concernant l'exercice 2019.

Le budget ainsi présenté s'équilibre en fonctionnement en recettes et en dépenses à 10 866 432,93 euros et en investissement à 8 184 352,79 euros (inclus les restes à réaliser).

Le budget primitif principal 2019 de la Commune est joint dans son intégralité à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 4 mars 2019 actant de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°2 en date du 8 avril 2019 adoptant le Compte Administratif de l'année 2018 ;

Vu la délibération n°3 en date du 8 avril 2019 approuvant l'affectation des résultats 2018 ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 8 avril 2019 fixant les taux des taxes directes locales pour l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2019 ;

Monsieur Philippe CHAUVIN tient à émettre quelques remarques et notamment sur les points suivants :

- **Il s'étonne de la baisse considérable du montant de la subvention attribuée au CCAS et regrette la politique sociale menée par la Municipalité.**

Monsieur Christophe NOEL indique que le montant de la subvention alloué correspond à celui sollicité par le CCAS.

- **Monsieur Philippe CHAUVIN regrette également la diminution des crédits dédiés à l'entretien des bâtiments communaux en comparaison avec ceux alloués aux travaux du Château. Il souhaite insister sur la nécessité d'entretenir tout le patrimoine de la Commune.**

Enfin, Monsieur Philippe CHAUVIN considère très discutables les choix d'investissements de l'équipe municipale et indique qu'en raison de nombreuses divergences d'opinions et de mode de gestion des finances publiques, les élus de la liste « Construire l'Avenir de Talmont-Saint-Hilaire » voteront contre ce budget.

Monsieur le Maire tient à saluer la qualité du travail assuré par Monsieur Christophe NOEL, les membres de la Commission des Finances, la responsable du pôle Finances et le Directeur Général des Services pour l'élaboration de ce budget 2019, gage d'un travail collégial et collectif.

Il se réjouit que la politique financière initiée en 2014 avec, notamment, la mise en place du contrôle de gestion permettant de rationaliser les dépenses et la réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (avec des projets ambitieux au profit du territoire et des Talmondais) qui a porté ses fruits et révèle aujourd'hui une situation budgétaire saine. Cette performance est à souligner.

Monsieur le Maire fait d'ailleurs référence à la Chambre Régionale des Comptes, qui, en 2015, avait salué la méthode et, plus récemment, un article des plus élogieux sur la gestion de la commune dans la presse spécialisée (article de janvier 2019 dans le journal « Tous Contribuables »).

Il ajoute qu'un audit financier réalisé en ce début d'année a mis en relief une situation budgétaire favorable avec des résultats satisfaisants et notamment par la baisse de la dette et le ratio de désendettement.

Ce budget reflète l'ambition municipale pour renforcer l'attractivité de la ville. Cette volonté se traduit par la réalisation et le lancement des projet suivants en 2019 :

- l'année 2019 sera marquée par l'inauguration du complexe tennistique, de l'anneau d'athlétisme et du terrain de football synthétique ; des équipements sportifs structurants et largement subventionnés,*
- la réalisation de la piste cyclable rue des Eaux,*
- l'effacement de réseaux (notamment la rue de l'océan) et les aménagements de sécurité avenue de la Plage*
- l'achèvement du pôle solidarité,*
- les travaux de confortement du Château,*
- le projet d'aménagement du Port de la Guittière.*

Monsieur le Maire annonce également le lancement d'une réflexion sur la réhabilitation du cinéma et l'arrivée du collège qu'il conviendra d'anticiper.

Pour conclure, le projet de budget 2019 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents, responsables et engagés depuis 2014 avec un quadruple objectif :

- Maîtriser les charges de fonctionnement pour dégager de l'autofinancement afin d'investir ;*
- Etablir un plan pluriannuel d'investissement sur la durée du mandat ;*
- Désendetter la commune ;*
- Limiter la pression fiscale.*

Après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre oppositions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le budget primitif principal de la Commune pour l'année 2019 joint en annexe et arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,*
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,*

	DEPENSES (en €)	RECETTES (en €)
Section de fonctionnement	10 866 432,93	10 866 432,93
Section d'investissement	8 184 352,79	8 184 352,79
TOTAL	19 050 785,72	19 050 785,72

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

6°) FINANCES – Approbation du budget annexe de l'assainissement collectif pour l'année 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui donne lecture des propositions pour le budget annexe de l'assainissement de la Commune concernant l'exercice 2019.

Le budget ainsi présenté s'équilibre en recettes et en dépenses d'exploitation à 793 400,01 euros et en investissement à 1 650 909,88 euros (inclus les restes à réaliser).

Le budget annexe 2019 de l'assainissement collectif est joint dans son intégralité à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 4 mars 2019 actant de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°2 en date du 8 avril 2019 adoptant le Compte Administratif de l'année 2018 ;

Vu la délibération n°3 en date du 8 avril 2019 approuvant l'affectation des résultats 2018,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 8 avril 2019 fixant les taux des taxes directes locales pour l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le budget primitif annexe de l'assainissement collectif pour l'année 2019 joint en annexe et arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES (en €)	RECETTES (en €)
Section de fonctionnement	793 400,01	793 400,01
Section d'investissement	1 650 909,88	1 650 909,88
TOTAL	2 444 309,89	2 444 309,89

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

7°) FINANCES – Approbation du budget annexe du lotissement « la Liberté » pour l'année 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui donne lecture des propositions pour le budget annexe lotissement « La Liberté ».

Le budget est ainsi présenté en recettes à 300 977,73 euros et en dépenses à 73 170,00 euros en section de fonctionnement et à 48 780,00 euros en investissement.

Le budget annexe 2019 du lotissement « La Liberté » est joint dans son intégralité à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 4 mars 2019 actant de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°2 en date du 8 avril 2019 adoptant le Compte Administratif de l'année 2018 ;

Vu la délibération n°3 en date du 8 avril 2019 approuvant l'affectation des résultats 2018,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 8 avril 2019 fixant les taux des taxes directes locales pour l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et trois abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le budget primitif annexe du lotissement « La Liberté » joint en annexe et arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES (en €)	RECETTES (en €)
Section de fonctionnement	73 170,00	300 977,73
Section d'investissement	48 780,00	48 780,00
TOTAL	121 950,00	349 757,73

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

8°) FINANCES – Autorisation de programme N°1-2017 « Travaux de sauvegarde du Château » : Modification n°1 de la répartition des crédits de paiements

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge de la Culture, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux de sauvegarde du Château. Pour la gestion pluriannuelle de ces travaux, une procédure d'autorisation de programme (AP/CP) a été retenue. L'AP/CP n°1-2017 intitulée « Travaux de sauvegarde du Château » a été créée pour une durée de cinq ans à partir de 2017, répartie comme suit :

Montant global de l'autorisation de Programme n°1-2017 : 1 588 600 € TTC

C/P	TRAVAUX	MONTANT TTC
2017	Urgence 1 Partie haute de l'escalier en vis	185 000 €
2018	Urgence 1 bis Passage voûté attenant aux parties hautes de la tour d'escalier : 216 000 € Urgence 2 Courtine Est de la haute cour et sa tour d'angle Sud-Est 194 600 € Fouille préventive : 77 400 €	488 000 €
2019	Urgence 3 Face Est de la tour Maîtresse : 216 100 € Urgence 4 : Tour d'angle Sud-est de la courtine orientale de la basse courtine : 212 000 €	428 100 €
2020	Urgence 5 Face Est est de la courtine orientale de la basse cour : 323 500 €	323 500 €
2021	Urgence 6 Eperon septentrional épaulant la courtine : 164 000 €	164 000 €

Les travaux relatifs à l'urgence 2 « Courtine Est de la haute cour et sa tour d'angle Sud-Est » ont pris du retard du fait d'une seconde intervention de fouilles préventives imposée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et non prévue initialement, qui a nécessité une consultation spécifique et un accord de celle-ci sur le choix de l'opérateur des fouilles. De ce fait, les travaux de l'urgence 4 ne pourront être réalisés qu'en 2020.

Compte tenu de ces éléments, il convient de modifier les crédits de paiement pour l'exercice 2019 et 2020 comme suit :

C/P	TRAVAUX	MONTANT TTC
2017	Urgence 1 Partie haute de l'escalier en vis	185 000 €
2018	Urgence 1 bis passage voûté attenant aux parties hautes de la tour d'escalier : 216 000 € Urgence 2 Courtine Est de la haute cour et sa tour d'angle Sud-Est 194 600 € Fouille préventive : 77 400 €	488 000 €
2019	Urgence 3 Face Est de la tour Maîtresse : 216 100 euros	216 100 €
2020	Urgence 4 : Tour d'angle Sud-est de la courtine orientale de la basse courtine : 212 000 euros Urgence 5 Face Est est de la courtine orientale de la basse-cour : 323 500 €	535 500 €
2021	Urgence 6 Eperon septentrional épaulant la courtine : 164 000 €	164 000 €

Le montant total de l'autorisation de programme reste inchangé.

Pour rappel, les crédits de paiement constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des crédits de paiement y afférent,
- de préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 8 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 25 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver la modification des crédits de paiements tels que présentés ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

9°) FINANCES – Autorisation de programme n°1-2018 « Construction d'un complexe tennistique » aux Ribandeaux : Modification n°1 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierrick HERBERT, Adjoint en charge du Sport, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de réaliser la construction d'un équipement tennistique. Pour la gestion pluriannuelle de ces travaux, une procédure d'autorisation de programme (AP/CP) a été retenue. L'AP/CP n°1-2018 intitulée « Construction d'un complexe tennistique » a été créée pour une durée de deux ans à partir de 2018, répartie comme suit :

Montant global de l'autorisation de Programme n°1-2018 : 1 257 000 € TTC

Montant de l'autorisation de programme TTC	CREDIT DE PAIEMENT (CP) 2018	CREDIT DE PAIEMENT (CP) 2019
1 257 000 €	815 000 €	442 000 €

Monsieur Pierrick HERBERT informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier l'autorisation de programme pour y intégrer des dépenses dont le montant total s'élève à 24 000 euros détaillées comme suit :

- contrôle in-situ d'un montant de 3 000 euros nécessaire à la vérification de la mise en œuvre de la résine du sol sportif qui doit être conforme à la norme,
- assurance dommage ouvrage : 8 000 euros,
- réactualisation des marchés, intégration des plus et moins-value : 7 000 euros,
- avance forfaitaire sollicitée par le titulaire du marché lot 3 « Charpente traditionnelle » : 6 000 euros. Cette avance est remboursée lorsque le montant des paiements atteint 60 %. Un titre de recette est émis pour le montant de l'avance.

Le montant de l'autorisation de Programme n°1-2018 se trouve ainsi modifiée comme indiqué ci-dessous :

Montant de l'autorisation de programme TTC	CREDIT DE PAIEMENT (CP) 2018	CREDIT DE PAIEMENT (CP) 2019
1 281 000 €	815 000 €	466 000 €

Pour rappel, les crédits de paiement constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférent,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 8 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 25 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements tels que présentés ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

10°) FINANCES – Autorisation de programme 2-2018 « Réalisation d'un terrain de football synthétique et d'un anneau d'athlétisme » : Modification n°1 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierrick HERBERT, Adjoint en charge du Sport, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 17 décembre 2018 l'autorisation de programme (AP/CP) n°2-2018 a été créée pour la réalisation d'un terrain de football synthétique et d'un anneau d'athlétisme aux Ribandeaux détaillé comme suit :

Montant initial de l'autorisation de Programme (AP) n°2/2018 : 690 000 euros TTC

Intitulé de l'AP/CP	Montant initial de l'AP	CP 2018	CP 2019
2/2018 Réalisation d'un terrain de football synthétique et d'un anneau d'athlétisme aux Ribandeaux	690 000 €	40 000 €	650 000 €

Monsieur Pierrick HERBERT informe l'Assemblée qu'au regard du rapport de l'ANSES qui a été diffusé en fin d'année 2018, il a été décidé d'appliquer pour le projet le principe de précaution. Ainsi, le granulats caoutchouc SBR, issu de pneus recyclés, n'a pas été retenu comme mode de remplissage.

Par conséquent, il est apparu nécessaire de réaliser une sous-couche de souplesse et de prévoir une association cohérente des produits qui seront mis en œuvre, afin de répondre aux normes réglementaires exigées par la Fédération Française de Football, pour que le futur terrain synthétique puisse être classé, et pour répondre aux besoins exprimés par les futurs utilisateurs.

Il a donc été précisé au CCTP du marché de travaux, dans un souci de conscience environnementale et de développement durable, que les entreprises de travaux devront présenter des propositions de recyclage, lorsque le revêtement arrivera en fin d'usage et qu'il faudra le remplacer dans son ensemble.

Par ailleurs, à la lecture du rapport d'analyse des sols, il apparaît qu'une zone d'environ 1600 m², située dans l'angle nord-est du terrain, devra être purgée et traitée pour être stabilisée, avant de pouvoir réaliser le drainage et la couche de forme de matériaux granulaires non traités (GNT), afin d'être conforme aux essais de portance.

A l'augmentation du coût des travaux, il convient également d'intégrer l'augmentation des honoraires du maître d'œuvre, liés au montant de l'opération, sachant que son taux de rémunération s'élève à 3,035% du montant des travaux.

Compte-tenu des éléments avancés et des données chiffrées communiquées par le maître d'œuvre, il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement 2019 comme suit :

Intitulé de l'AP/CP	Montant initial de l'AP	CP 2018	CP 2019
2/2018 Réalisation d'un terrain de football synthétique et d'un anneau d'athlétisme aux Ribandeaux	830 000 €	40 000 €	790 000 €

Pour rappel, les crédits de paiement constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférent,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 8 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 25 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements tels que présentés ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

11°) FINANCES – Garantie d'emprunt à l'EHPAD Sainte Marie pour la réalisation de l'extension du bâtiment

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée que, par courrier du 5 février 2019, l'Association Maison d'Accueil Sainte-Marie de Talmont-Saint-Hilaire, membre du groupement Alliance Mormaison, sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 30 % pour un emprunt de 4 131 638 euros, contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée de la Roche Sur Yon.

Cet emprunt permettrait de financer la construction de 17 places d'EHPAD supplémentaires, émanant du redéploiement de 41 places des établissements de Mormaison, de Montreverd, et des Brouzils, également membres du groupement.

Ce prêt est contracté sur une durée de 35 ans plus deux ans de préfinancement au taux de Livret A + 0,75 %, dont les caractéristiques sont définies dans la lettre d'engagement jointe à la présente délibération.

Monsieur Christophe NOEL précise à l'Assemblée que le Conseil Départemental a, par délibération du 1^{er} février 2019, accordé à l'Association Maison d'Accueil Sainte-Marie une garantie d'emprunt à hauteur de 70 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu le projet de lettre d'engagement de garantie d'emprunt à intervenir avec l'Association Maison d'Accueil Sainte-Marie ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 25 mars 2019 ;

Considérant la capacité d'accueil des personnes fragiles insuffisantes à long terme sur notre territoire ;

Considérant que l'association Maison d'Accueil Sainte-Marie bénéficie d'un prêt locatif social (PLS) pour cette opération d'extension de l'EHPAD ;

Considérant que, chaque année, l'Association Maison d'Accueil Sainte-Marie doit remettre à la Collectivité une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier ;

Monsieur Philippe CHAUVIN tient à alerter sur la durée et le montant de l'engagement demandés à la Commune. Il considère le montage financier très insuffisant. Il aurait souhaité connaître les garanties que propose l'association.

Néanmoins, au regard du caractère social de l'opération et du service rendu à la population, les élus de la liste « Construire l'Avenir de Talmont-Saint-Hilaire » voteront favorablement pour ce dossier.

Monsieur Christophe NOEL explique que ce type d'emprunt se caractérise par l'application de taux très intéressants pour le contractant mais sont néanmoins soumis à des règles précises et très encadrées par la loi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'accorder sa garantie dans les conditions indiquées ci-dessus et pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci,
- 2°) de dire que la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association Maison d'Accueil Sainte-Marie à hauteur de la garantie communale, dont celle-ci ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- 3°) de dire que la Commune s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Association Maison d'Accueil Sainte-Marie pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- 4°) de préciser que la Commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- 5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document en ce sens.

12°) FINANCES – Indemnité de sinistre : Remboursement suite aux dégradations de mobiliers urbains avenue de la Mine

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée qu'un particulier a dégradé un poteau et une lisse bois, appartenant à la Ville et situés avenue de la Mine.

Les travaux ont été réalisés par une entreprise extérieure. Le montant de la réparation s'élève à 390,84 euros TTC que l'auteur des dégradations s'engage à rembourser.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce remboursement qui fera l'objet de l'émission d'un titre de recette à l'encontre du responsable de ces dégradations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'accepter le remboursement du coût de la réparation suite aux dégradations de mobilier urbain situé avenue de la Mine,
- 2°) d'émettre un titre à l'encontre de l'administré responsable de ces dégradations de 390,84 euros TTC correspondant au remboursement,
- 3°) que cette recette sera imputée au budget principal 2019 à l'article 7788 « produits exceptionnels divers »,
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier et à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

13°) FINANCES – Indemnité de sinistre – Remboursement du préjudice matériel suite à la destruction par le feu d'un véhicule municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée qu'un véhicule municipal affecté au service des sports a été détruit dans l'incendie du 4 au 5 octobre 2018 à l'extérieur de la salle omnisports des Ribandeaux sans connaissance de l'origine du sinistre.

Suite au passage de l'expert désigné par l'assureur de la Ville, le 10 octobre 2018, la valeur du véhicule a été estimée à 6 900 euros, déduction faite de la franchise de 300 euros.

Par ailleurs, en application du contrat d'assurance de la flotte automobile communale, GROUPAMA a pris en charge la location d'un véhicule de remplacement, affecté au service des sports, pendant quarante jours, à hauteur de 585 euros.

Le matériel contenu dans le véhicule a été estimé à 774,87 euros, déduction faite de la franchise de 150 euros.

Le montant total des indemnités de sinistre s'élève à 8 259,87 euros TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'encaissement de ces indemnités qui feront l'objet de l'émission de titres de recettes.

Monsieur Philippe CHAUVIN s'interroge sur l'origine du sinistre.

Monsieur le Maire indique qu'une enquête est en cours et qu'il pourrait s'agir d'un acte criminel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'accepter les remboursements d'un montant total de 8 259,87 euros toutes taxes comprises correspondant à l'indemnisation du véhicule, à son contenu et à la location d'un véhicule de remplacement,

2°) de dire que l'indemnité de 6 900 euros, correspondant à l'indemnisation du véhicule municipal, sera imputée à l'article 775 « produits des cessions d'immobilisations », et que l'indemnité de 585 euros, relative à la location d'un véhicule de remplacement et celle de 774,87 euros, correspondant à l'indemnisation du contenu du véhicule, seront imputées à l'article 7788 "produits exceptionnels divers" du budget communal 2019,

3°) de préciser que le véhicule municipal, d'une valeur de 6 900 euros, sera retiré de l'inventaire communal,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier et à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

14°) FINANCES – Modification des tarifs municipaux 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierrick HERBERT, Adjoint en charge du Sport, qui rappelle à l'Assemblée qu'en 2017 la Ville a aménagé l'esplanade du Veillon pour en faire un lieu de promenade agréable en toute saison et intégré à l'environnement exceptionnel de l'estuaire du Payré. En outre, l'esplanade doit permettre l'installation saisonnière de commerces et d'activités sportives traditionnellement implantées sur ce site.

Dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public, des tarifs avaient été arrêtés pour les commerces afin de s'adapter à la demande saisonnière : un forfait trimestriel estival de 30 €/m² et un tarif mensuel pour une période plus importante de 6 mois de 5 €/m².

Afin de simplifier la lecture de la grille tarifaire et de prendre en compte les flux de fréquentation en saison mais également en avant et après saison (avril à octobre), il convient de fixer un unique tarif pour les commerces.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'établir pour les commerces saisonniers situés sur l'esplanade du Veillon un tarif mensuel de 8,50 €/m² correspondant à la redevance d'occupation du domaine public de ces activités.

Les autres dispositions de la délibération du 18 décembre 2017 fixant les tarifs pour l'esplanade du Veillon pour les associations sportives demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'abroger les tarifs relatifs aux commerces situés sur l'esplanade du Veillon et fixés par les délibérations du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 et du 17 décembre 2018 étant précisé que les autres dispositions tarifaires concernant les associations sportives demeurent inchangées,

2°) de valider le nouveau tarif mensuel de 8,50 €/m² pour les commerces situés sur l'esplanade du Veillon à compter du 1^{er} janvier 2019,

3°) que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7338 « autres taxes pour utilisation des services publics et du domaine » sur le budget principal de la commune,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche dans cette affaire.

15°) FONCIER – Bilan des transactions immobilières – Année 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui expose à l'Assemblée que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2018.

Ce bilan fait état d'une dépense de 928 276,02 euros, pour une recette de 2 525 506 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le bilan des transactions immobilières de l'année 2018, sur le territoire de la Commune ;

Monsieur Philippe CHAUVIN tient à souligner que le produit des ventes est supérieur au montant affecté pour le remboursement de la dette.

Monsieur Christophe NOEL indique qu'une partie des recettes a été affectée à la trésorerie.

Après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre voix contre, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2018 tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) que ce bilan sera annexé au Compte Administratif de l'exercice 2018,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

16°) FONCIER – Vente à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral des terrains situés au sein de l'îlot compris entre la rue Nationale et l'Hôtel de Ville en vue de la construction d'un siège communautaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui rappelle à l'Assemblée que la Commune a poursuivi l'acquisition des parcelles situées au sein de l'îlot foncier compris entre la rue Nationale et la Rue de l'Hôtel de Ville, en vue de son réaménagement.

Dans le cadre d'une convention de maîtrise foncière, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée a ainsi acquis à l'amiable les parcelles cadastrées section AL numéros 264, 265, 266 (lot1), 277, 278 et 279. Puis, la Commune a acquis les parcelles AL 266 lot 2 et AL 376.

La Commune a depuis racheté les parcelles acquises par l'EPF par actes notariés du 18 décembre 2018 et du 1er avril 2019.

L'ensemble foncier compris entre la rue Nationale, la rue de l'Hôtel de Ville, l'Hôtel de Ville et le canal du Payré, constitue un espace stratégique pour la dynamisation de la commune. L'aménagement de cet îlot s'inscrit dans un objectif de dynamisme et de développement en vue de redonner au centre-ville une vocation d'espace de vie sociale et commerçante.

Après la réhabilitation de nombreux espaces publics comme levier essentiel de transformation du cadre de vie, la Commune souhaite aujourd'hui agir sur le bâti comme moteur de la vie sociale et économique.

De par leur situation stratégique en cœur de ville, servant de transition entre les zones d'habitat, les équipements scolaires, culturels, sportifs et les commerces, ces espaces représentent un véritable enjeu d'aménagement et le projet d'intervention sur cet îlot s'inscrit pleinement dans la politique de redynamisation du centre-ville.

Plus particulièrement, l'action en centre-ville tend à maintenir l'offre et la qualité d'un service public de proximité. Par son positionnement dans le centre historique et à l'interface des pôles d'attractivité, le site s'inscrit dans un environnement favorable à l'atteinte des objectifs de confortement de l'identité de "cœur de ville" tout en permettant le développement de l'attractivité de la ville.

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral a fait part de son souhait de construire un siège communautaire afin de répondre aux besoins accrus en locaux et espaces de travail, liés notamment aux évolutions de compétences.

Il apparaît que le siège actuel ne répond plus aux attentes des usagers et de l'établissement public du fait de son emplacement et de l'espace requis pour le personnel. De ce constat, les élus communautaires ont envisagé de construire un nouvel édifice représentatif de la collectivité. Aussi, par délibération du 27 juin 2018, le Conseil communautaire a décidé de valider l'implantation du siège communautaire en cœur de ville de Talmont-Saint-Hilaire.

Les parcelles cadastrées section AL numéros 264, 265, 266, 277, 278, 279 et 376 (issue de la parcelle 267) sont concernées par le projet.

Les critères retenus pour l'implantation du siège ont été les suivants :

- situé en cœur de ville, proche du lieu de vie des citoyens, en prise direct avec leur quotidien,
- à proximité de la Mairie de la ville centre, ce qui facilitera l'initiation d'un programme de mutualisation des services qui bénéficiera à l'ensemble des communes du territoire,
- dans un bâtiment moderne, évolutif, exemplaire en terme environnemental, intégré dans le patrimoine architectural,
- conforme aux besoins des services évalués par les travaux d'un cabinet d'études qui travaille à la faisabilité de ce projet et à la définition d'un programme pertinent.

De plus, la requalification de cet espace participerait à la revitalisation de ce secteur. La création d'un pôle de services publics compléterait l'offre commerciale. Situé aux abords du Château et à proximité du Payré, ce projet permettrait la réalisation d'une véritable ouverture entre ces deux espaces.

Le caractère patrimonial du centre historique de Talmont se verrait protégé et renforcé. L'un des enjeux majeur de ce projet est de s'insérer dans les valeurs patrimoniales du lieu et de le valoriser, notamment par la création d'une perspective en direction du château et l'ouverture d'un espace public de qualité par le traitement des abords du futur siège communautaire et de la mairie.

L'objectif recherché est aussi de faciliter l'accès au pôle de services publics proposé en recherchant la complémentarité entre la mairie et le siège communautaire.

Le projet d'hôtel communautaire répondrait à un besoin en services non marchands, d'autant que les compétences communautaires sont amenées à s'accroître et donc les services à la population.

Le projet contribuerait aussi au développement de l'identité du cœur de ville, en créant un nouveau point de repère pour les habitants. En cela, le déplacement de l'administré, à la

recherche d'un service administratif, pourrait le conduire à venir au centre-ville pour ses loisirs et pour ses achats, en confortant les continuités piétonnes ainsi que les liaisons entre les commerces, les équipements, les espaces verts conviviaux, le plan d'eau et le château.

Le projet permettrait de créer du lien entre les quartiers et, en créant un pôle administratif en centre-ville, d'éviter que de nouvelles centralités s'y substituent, en éclatant l'offre de services administratifs. Un équipement public serait également générateur de flux de clientèles.

Cette implantation s'inscrirait dans une politique de dynamisation du cœur de ville, initiée par le retraitement des espaces publics du centre-ville, poursuivie par l'amélioration de la signalétique, la recherche de cohérence dans le mobilier urbain et les terrasses des restaurants, le développement de l'offre touristique, la création de halles de marché dans l'ancien fleuriste, etc.

Le site répond parfaitement aux critères souhaités par les élus communautaires et le projet de siège présente un intérêt général pour la Commune de Talmont-Saint-Hilaire et pour la Communauté de communes, au regard des services rendus à la population.

La Communauté de communes a sollicité la possibilité d'acquérir les parcelles à l'euro symbolique.

Le service des Domaines a estimé la valeur totale des biens, par un avis en date du 19 mars 2019, ci-joint, à 1 339 700 €, tenant compte des différentes acquisitions réalisées auprès des propriétaires privés et de l'EPF.

Compte tenu de l'intérêt général que représente la réalisation d'un siège communautaire en centre-ville de Talmont-Saint-Hilaire, et des contreparties apportées à la Commune au regard notamment du développement du service public et des équilibres économiques et sociaux, il apparaît opportun de vendre les parcelles cadastrées section AL numéros 264, 265, 266, 277, 278, 279 et 376 à la Communauté de communes, à l'euro symbolique, afin de lui permettre de réaliser ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2018 validant le principe de la construction du siège communautaire dans le centre-ville de Talmont-Saint-Hilaire ;

Vu la sollicitation par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral auprès de la Commune afin qu'elle examine la cession à l'euro symbolique de l'emprise nécessaire à la construction du siège communautaire ;

Vu l'avis des Domaines en date du 19 mars 2019 estimant la valeur des parcelles communales à 1 339 700 euros ;

Considérant la possibilité pour la Commune de vendre à un prix inférieur à l'avis des Domaines au regard de l'intérêt général qui s'attache à une telle opération ;

Considérant l'intérêt général de réaliser le siège communautaire en centre-ville de Talmont-Saint-Hilaire, permettant d'offrir de nouveaux services à la population et de dynamiser le cœur de ville ;

Monsieur Philippe CHAUVIN s'interroge sur la prise en charge du coût de la déconstruction et de la dépollution du bâtiment.

Monsieur le Maire précise que la Commune cède les terrains en l'état. Il reviendra donc à la Communauté de Communes de prendre en charge ces dépenses.

Monsieur Philippe CHAUVIN conteste les arguments avancés par Monsieur le Maire quant au choix du lieu d'implantation du siège communautaire. Il considère qu'un bâtiment administratif ne participe pas à l'attractivité d'un centre-ville ni à renforcer son identité. Concernant le financement de ce projet, il estime que les contribuables Talmondais seront lésés eu égard à la prise en charge, par la seule commune de Talmont-Saint-Hilaire, des frais inhérents aux acquisitions foncières.

Monsieur Philippe CHAUVIN évoque un conflit d'intérêt au regard des fonctions de Président de la Communauté assurées par Monsieur le Maire. Ce projet ne relève pas de l'intérêt général. Il désapprouve totalement la cession gratuite des terrains et indique, au nom de la liste « Construire l'Avenir de Talmont-Saint-Hilaire » son opposition totale à ce projet .

Monsieur le Maire rappelle que le choix du lieu d'implantation du futur siège communautaire est une réelle opportunité pour la Commune de Talmont-Saint-Hilaire permettant ainsi le renforcement de l'aménagement global du centre-ville et la suppression d'une friche artisanale sur le site au profit d'un pôle de services publics complémentaires à ceux existants (mairie, médiathèque, château, Office de tourisme).

Enfin, la proximité avec la Mairie permettra d'amorcer un plan de mutualisation des moyens qui bénéficierait à termes, à l'ensemble des communes du territoire.

Il s'agit également d'un avantage pour les usagers/citoyens, en leur donnant un accès facilité à des services de proximité, utiles à leur quotidien, implantés dans un lieu de vie. Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes reçoit un flux important de visiteurs.

Monsieur le Maire souligne qu'il était inconcevable de laisser une friche en plein cœur de ville. Plusieurs options ont été évoquées telles que la construction de logements. L'investissement s'est avéré trop lourd pour un porteur de projet (confère la situation des logements au-dessus de la pharmacie qui ne trouvent pas preneurs). La construction d'une halle a été également envisagée mais là aussi à des coûts exorbitants. L'équipe municipale a privilégié la réalisation de l'actuel marché couvert représentant un coût beaucoup plus raisonnable.

Monsieur Philippe CHAUVIN interroge Monsieur le Maire sur le coût de fonctionnement dudit marché.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la délibération, que les élus de la liste « Construire l'Avenir de Talmont-Saint-Hilaire » se sont abstenus de voter, les charges de fonctionnement du marché sont absorbées par le loyer versé par les exposants.

Madame Claudine ORDONNEAU souhaite préciser que les raisons de ce vote, à savoir le montage financier de l'opération, avaient été évoquées lors de la séance concernée.

Concernant la cession à l'euro symbolique, Monsieur le Maire fait le parallèle avec la cession des terrains au Département pour l'implantation du collège dans les mêmes conditions.

Madame Claudine ORDONNEAU considère que les dossiers ne sont pas comparables. Par ailleurs, elle tient également à préciser sa désapprobation avec les arguments énoncés et avec le projet.

Madame Béatrice MESTRE-LEFORT souhaite intervenir et insiste sur la véritable opportunité pour la Commune d'accueillir ce projet. Un aménagement paysager est envisagé pour une réelle intégration dans le site. Le nombre d'agents amenés à évoluer et consommer sur site n'est pas négligeable.

Par ailleurs, elle informe l'Assemblée d'un projet de construction de logements mené par Vendée Habitat, rue de l'Hôtel de Ville, qui viendra compléter la diversité de notre cœur de ville. Le siège communautaire n'est qu'un projet au sein d'un aménagement global de centre-ville.

Monsieur Pierrick HERBERT tient à ajouter que la plupart des artisans et commerçants Talmondais accueillent favorablement ce projet.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre oppositions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de vendre à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral les parcelles cadastrées section AL numéros 264, 265, 266, 277, 278, 279 et 376, à l'euro symbolique,

2°) que la Communauté de communes supportera tous les droits et taxes occasionnés par cette opération,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir en la forme notariée et tout document relatif à cette affaire.

17°) FONCIER – Cession de la parcelle cadastrée AL n°310 sise rue des Jardins, au profit des Consorts CHARRIER

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui expose à l'Assemblée que par courrier en date du 14 mars 2019, Messieurs CHARRIER Bernard, CHARRIER Jacques et Madame CHARRIER Chantal proposent d'acquérir un terrain communal cadastré section AL numéro 310, situé rue des Jardins, pour une superficie de 115 m².

Ce terrain située en zone UAp du Plan Local d'Urbanisme, jouxte une parcelle cadastrée section AL numéro 311 et numéro 312, d'une superficie de 244 m², appartenant aux Consorts CHARRIER.

Ce terrain de 115 m² en nature de jardin dépend du domaine privé communal, sa cession permettrait un désenclavement de la parcelle appartenant aux Consorts CHARRIER, et la création d'un terrain à bâtir d'une superficie de 359 m².

Le Service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur du bien à 23 150 euros,

Par courrier en date du 14 mars 2019, les Consorts CHARRIER ont donné leur accord sur les conditions de cette transaction et ont sollicité un délai de paiement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette vente au prix de 23 150 euros et de différer le paiement du prix au plus tard au 15 novembre 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette vente au prix de 23 150 euros.

Vu le courrier en date du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 21 janvier 2019 joint en annexe, il est proposé de procéder à cette vente au prix net vendeur de 23 150 euros ;

Sur proposition du bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE

1°) d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section AL numéro 310 sise rue des Jardins, pour une superficie de 115 m², au profit des Consorts CHARRIER, au prix net vendeur de 23 150 euros,

2°) que les Consorts CHARRIER supporteront tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir en la forme notariée.

18°) PERSONNEL : Signature d'une convention avec la SNSM pour le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs et création d'emplois saisonniers afin d'assurer la surveillance de la plage du Veillon pour la saison estivale 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Adjointe en charge du Personnel, qui expose à l'Assemblée qu'il convient, comme chaque année, d'assurer la surveillance de la plage du Veillon, durant la saison estivale 2019.

La collectivité, qui ne possède pas des compétences nécessaires pour assurer cette mission, souhaite faire appel aux services de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), association reconnue d'utilité publique, moyennant une participation financière, fixée à sept euros par sauveteur et par jour de service. Le projet de convention est joint en annexe.

La SNSM propose du personnel qualifié, compétent et entraîné, qui sera recruté par la commune, en qualité d'agent contractuel saisonnier.

Compte tenu du calendrier 2019, le poste de secours du Veillon serait en service à compter du week-end de la pentecôte, soit quatre week-ends au mois de juin, de 13h30 à 18h30 et du 6 juillet au 1^{er} septembre 2019, de 12h00 à 19h00.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer des emplois saisonniers dans les conditions définies ci-après :

Périodes	Fonctions	Cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	
		Indice brut maximal	Indice majoré maximal
07/06/2019 (préparation)	un chef de poste	IB 448	IM 393
08/06 – 30/06/2019 (10 jours)	un adjoint au chef de poste	IB 403	IM 364
08/06 – 30/06/2019 (9 jours)	un sauveteur qualifié	IB 348	IM 326
06/07 – 01/09/2019	un chef de poste	IB 448	IM 393
02/09/2019 (rangement) (58 jours)	un adjoint au chef de poste	IB 403	IM 364
06/07 – 01/09/2019 (57 jours)	trois sauveteurs qualifiés	IB 348	IM 326

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) de solliciter la SNSM pour qu'elle propose les moyens nécessaires au fonctionnement du poste de secours du Veillon, et ce, dans les conditions définies dans la convention et notamment au versement d'une participation calculée sur la base de sept euros par jour et par sauveteur,
- 2°) de créer les postes d'emplois saisonniers tels que décrits précédemment,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir les postes ainsi créés,
- 4°) que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents contractuels seront inscrits au budget 2019, chapitre 012,
- 5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la SNSM et tout document relatif à cette affaire.

19°) PERSONNEL – Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Adjointe en charge du Personnel, qui expose à l'Assemblée que l'évolution constante de la fréquentation des services périscolaires de la Ville et des mouvements internes de personnel impactent l'organisation des moyens humains.

Dans l'attente de la mise en œuvre d'une réorganisation pérenne en adéquation avec l'activité de ces services, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour garantir le respect des taux d'encadrement réglementaires.

Pour satisfaire à ce besoin, il est proposé au Conseil Municipal de recruter un agent contractuel en référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, à temps non complet 32/35^{ème} et pour une période de 2 mois allant du 1er mai au 30 juin 2019 inclus.

Le contrat d'engagement pourra être renouvelé éventuellement dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Cet agent devra justifier de l'obtention du brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur en accueil collectif de mineurs.

L'agent percevra une rémunération sur la base du premier échelon du grade des adjoints d'animation territoriaux soit un indice Brut 348 et l'indice majoré 326.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1°;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions exposées ci-dessus,
- 2°) que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent contractuel seront inscrits au budget, chapitre 012,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement correspondant et tout document se référant à ce dossier.

20°) MOTION – Motion en faveur du maintien de la route littorale entre Talmont-Saint-Hilaire et les Sables d'Olonne

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville du Château d'Olonne, en partenariat avec le Conservatoire du Littoral, s'est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche ambitieuse de préservation et de mise en valeur d'espaces naturels littoraux et rétro-littoraux sur le site « des dunes du Puits d'Enfer ».

L'objectif de ce projet consiste en la restauration et la renaturation d'un site patrimonial littoral exceptionnel, tout en conservant son niveau d'activités économiques et touristiques grâce à des aménagements favorables à l'accueil du public.

Le périmètre du projet, de près de 70 hectares, intègre principalement :

- la façade littorale et l'ancien circuit automobile pour les opérations de renaturation et de réaménagement des dessertes locales,
- la partie boisée située entre la rue du Fief Saint-Jean et le chemin de Bel Air, de façon à assurer la pérennité de cet espace rétro-littoral,
- les parcelles appartenant à la Commune du Château d'Olonne, au Conservatoire du Littoral et au Conseil Départemental de Vendée.

Bien évidemment, la ville de Talmont-Saint-Hilaire, engagée dans la procédure de labellisation Grand Site de France sur le « Havre du Payré », se satisfait de ce projet qui répond à une double exigence de qualité environnementale et de reconquête d'un milieu fragile, véritable réservoir de biodiversité.

Ce projet va ainsi concourir à la mise en valeur d'une côte sauvage préservée, véritable vitrine pour nos territoires.

Cependant, le projet prévoit le dévoiement de la route départementale (RD 32) qui impactera directement la ville de Talmont-Saint-Hilaire.

Cette route littorale est une liaison nécessaire qui relie la ville des Sables d'Olonne et de Talmont-Saint-Hilaire, véritable route de transit entre nos deux agglomérations. Elle représente en effet un maillon historique, urbanistique et touristique indispensable.

Cette route s'intègre en parfaite continuité du sentier des douaniers et offre une corniche prisée par de nombreux usagers de la route, riverains et touristes.

Elle représente un atout majeur dans le cadre de vie de ce secteur prisé qui assure une qualité de vie aux habitants de ce secteur.

Elle constitue également une fenêtre littorale qui concourt à l'attractivité et au désenclavement de notre commune sur sa partie littorale. En effet, le dévoiement de cette route aura une influence directe sur la vitalité économique du secteur touristique de Bourgenay et les nombreux professionnels et équipements structurants associés.

Aussi, dans la perspective de la concertation organisée par la nouvelle municipalité des Sables d'Olonne, et pour toutes les raisons évoquées, les élus de la ville de Talmont-Saint-Hilaire tiennent à exprimer leurs inquiétudes quant à ce projet de déviation de la route littorale RD 32 et demandent à maintenir le tracé dans sa version actuelle.

Monsieur Philippe CHAUVIN souligne que le tracé du projet de déviation se situe entièrement sur la commune des Sables d'Olonne et s'étonne que la Commune de Talmont-Saint-Hilaire prenne position dans ce dossier. Il considère cette motion inutile et indique, que les élus de la liste « Construire l'Avenir de Talmont-Saint-Hilaire » ne la voteront pas.

Monsieur le Maire précise que la DREAL a émis son opposition sur le dévoiement du nouveau tracé en raison d'un impact trop important sur l'environnement et qu'en tant que Commune limitrophe dans la continuité de ce tracé, les inquiétudes concernant ce projet sont légitimes.

Après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre oppositions, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver la motion par laquelle il demande un moratoire pour suspendre le projet de déviation de la route départementale RD 32,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

Fin de la séance : 22h45

*Prochaine séance de Conseil Municipal
Lundi 20 mai 2019*